

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 1
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérard MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Nicolas SALLES

Absents excusés : Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Martial MALIGES,

Absents : Madame Larissa FAGES, Mme Géraldine FABRE,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

41/2024- Adhésion au service « application droits des sols du PETR et signature de la convention »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les missions d'Application des Droits des Sols des Services de l'Etat de l'article 134 de la loi n°2014-366 dite « Accès au Logement et un urbanisme » rénové (ALUR) publié le 26 mars 2014.

Cet article réserve depuis le 1^{er} janvier 2015 la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application des droits des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

M. le Maire informe le conseil qu'un service d'ADS nécessite des compétences en la matière, des moyens humains, financiers et informatiques que la collectivité ne peut assumer seule.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère propose depuis 2019 un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune adhère.

Cette possibilité offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers de plusieurs collectivités permettant ainsi des économies substantielles pour chacune d'entre elle.

Le conseil municipal du 31 janvier 2019 avait alors décidé l'adhésion au service ADS avec la signature d'une convention avec le PETR prévoyant la mise à disposition de personnel pour instruire toutes les demandes d'urbanisme de la collectivité.

En date du 1er janvier 2022, le code de l'urbanisme (L.423-3), la loi ELAN (art. 62) et le code des relations entre le public et l'administration règlementent l'instruction et le dépôt des dossiers d'urbanisme par voie dématérialisée (art. L.112-8) ce qui nécessite d'adapter la convention initiale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourgs sur Colagne est concernée par cette réforme puisqu'elle fait partie - depuis le 1er janvier 2017 - d'une communauté de communes de 10 000 habitants suite du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et qu'elle possède sur son territoire un tel document d'urbanisme.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention prévoyant ces nouvelles dispositions sans surcoût pour la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le PETR dont il souligne les points déterminants :

- Adhésion de 5 ans ;
- Coût annuel répartie selon le nombre d'habitants et le nombre de dossiers traités ;
- Répartition des différentes tâches revenant à la commune et au service instructeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au service d'instruction des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que décrite en annexe,
- **PREVOIT** les dépenses relatives d'un montant annuel estimatif de 20 000 euros au service ADS du PETR aux Budgets Primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Bourgs sur Colagne, le 23 mai 2024

La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET



Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Serge CHAZALMARTIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.